

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 13

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 20 octobre 2022

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DUHALDE Kattalin, DARGUY Anne Marie, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, SABALOU Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absentes excusées : ECHEVERTZ Chantal, PEREZ Karine

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

**Délibération N° 2022-06-06 : ETAT D’ASSIETTE : COUPE DE BOIS A ASSEoir EN 2022
DANS LA FORET COMMUNALE**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FONTAINE David de l’Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l’État d’Assiette des coupes de l’année 2023 présenté ci-après
2. Demande à l’Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
3. Pour les coupes inscrites, précise le(s) mode(s) de commercialisation
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupe(s) proposée(s) par l’ONF conformément à l’exposé ci-après [à utiliser le cas échéant]

Proposer

Unité de gestion	Surface	Coupe réglée oui /non	Volume estimatif	Destination
2a	2.6	Oui	105	BF
4c	0.94	Oui	95	BF
5c	9.72	Oui	681	BF
6a	1.5	Oui	67	BF
8a	1.35	Oui	67	BSP
9a	1.30	Oui	65	BSP
9c	1.38	Oui	75	BSP
10a	8.40	Oui	378	BSP
11c	0.7	Oui	21	BSP
12c	1.25	Oui	31	BSP

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

ID : 064-216400861-20221024-2022_06_06-DE

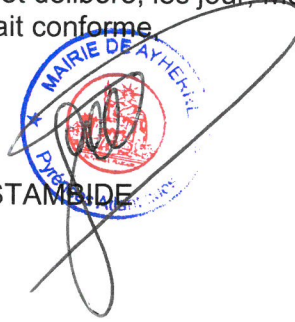
Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) concernée(s).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire,



Arño GASTAMBIDE

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 28/10/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 28/10/2022